



COMPTE-RENDU
CR n° 03/2021

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 25 février 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur GAST Erald
Monsieur PAUBERT donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Monsieur SAYDAK William donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Excusés/Absents : Mesdames GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SAYDAK William, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky ROY, délégué près la commune de Lavelanet, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

APPROBATION PV SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JURIDIQUE

- Marché n° 31 2020 fourniture et installation de signalisation d'informations locales

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 182/2019 du 19 décembre 2019, relative à la mise en place des panneaux SIL – Sollicitation financière auprès de la Région Occitanie au titre des critères Grands Sites Occitanie ;
- N°93/2020 du 14 octobre 2020 relatif au nouveau plan de financement SIL.

Il indique que Monsieur MAZURE Philippe / AMOS / Assistant à Maîtrise d'ouvrage a estimé le marché à 178 978.00 € HT. Considérant que ce montant est très proche du seuil européen, un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum, a été lancé selon la procédure formalisée.

Il rajoute que :

- L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 novembre 2020 au BOAMP et JOUE ;
- La date limite de remise des offres était fixé le 22 décembre 2020 ;
- Trois plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur dans les délais impartis :
 - o LACROIX CITY, 44800 ST HERBLAIN ;
 - o SIGNAUX GIROD SUD, Agence de TOULOUSE 31104 ;
 - o SOGECER EQUIPEMENT ROUTIER, 31128 PORTET SUR GARONNE.
 - o Les membres présents à la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 29 janvier 2021, se sont prononcés favorablement pour retenir l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD SUD qui s'est avérée économiquement la plus avantageuse au vue des critères de jugements retenus préalablement (Prix des prestations 40%, Valeur technique 30% et qualités esthétiques et fonctionnelles 30%).

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs au lancement, la passation et l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande N°31 2020 pour la fourniture et l'installation de signalisation d'informations locales en Pays d'Olmes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020 – Communes de BELESTA – LESPARROU et L'AIGUILLON – Marché n° 15 2020 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la convention de mandat voirie – Avenant n°1

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 51/2020 du 23 juillet 2020 relative à la signature de la convention de mandat voirie – Programme 2021 ;
- N° 52/2020 du 23 juillet 2020 relative aux marchés n° 14 2020 et 15 2020 relatifs à la Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 – Communes de LEYCHERT, ILHAT, BELESTA, LESPARROU et L'AIGUILLON.

Il rappelle que Montant initial du marché :

Taux de la TVA : 20,0 %

Montant HT : 16291,00 €

Montant TTC : 19549,20 €

Il précise que Conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 et à l'article 6.2. du CCAP, le présent avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération qui s'élève à : 13615,00 € HT (Mission de base) + 2676,00 € HT = 16 291,00 € HT.

Il rajoute que le forfait de rémunération est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission. Le maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la conclusion de l'avenant 1 au contrat de Maîtrise d'œuvre n° 15 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Travaux de voirie par convention de mandat – Demande de financement au titre de la DSIL 2021 – Commune d’Ilhat

Le Président explique la Commune d’Ilhat a signé la convention de mandat pour la réalisation des travaux de voirie pour l’année 2021 avec la Communauté de Communes du Pays d’Olmes.

Le hameau du Bac d’Ilhat, faisant partie de la commune d’Ilhat, est desservi par une voie communal unique, qui enjambe la rivière Douctouye par un pont dit « de la Pichole ».

Dans le cadre du suivi de ses ouvrages, la Communauté de Communes du Pays d’Olmes a missionné le bureau d’étude OTCE Infra afin de réaliser une inspection détaillée de ce pont. A la suite de cette inspection, un rapport a été établi en date du 31 juin 2020.

Ce rapport détaille différents désordres structurels (fissuration sur une des culées, aciers oxydés, passages d’eau à travers la structure) auxquels le rapport suggère de remédier par un confortement de la culée, le mise en place d’une couche d’étanchéité, une reprise de la chaussée et un traitement des aciers et épaufrés.

Sachant que les habitants du hameau du Bac d’Ilhat empruntent pluri-quotidiennement la voie communale et le pont de la Pichole pour rejoindre la route départementale, le projet de la Commune d’Ilhat est d’effectuer en urgence les travaux suggérés dans le rapport d’expert, dans un souci d’assurer la sécurité de ses administrés.

Le montant des travaux est de décomposé comme suit :

- Inspection : 2 850 € HT,
- Travaux : 87 690 € HT,
- Etude complémentaire : 13 045 € HT,
- MOE : 10 522,80 € HT,
- Diagnostic : 2 000 € HT.

Total : 116 107,80 € HT

Pour la réalisation de ces travaux, la Communauté de Communes a sollicité une aide au titre de la DETR 2021 (délibération N°12/2020) pour un montant de 56 628,90 € HT (50 % de 113 257,80€).

La spécificité des travaux permet de solliciter une aide complémentaire de l’Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l’Investissement Local).

Le Président propose donc solliciter l’Etat au titre de la DSIL comme indiqué dans le plan de financements prévisionnel suivant :

Financeurs	€	%
Etat – DETR 2021	56 628,90 €	48,77 %
Etat – DSIL	36 257,34 €	31,23 %
Autofinancement	23 221,56 €	20 %
Total (HT)	116 107,80 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s’ils en sont d’accord, de l’autoriser à engager l’ensemble des démarches nécessaires pour solliciter une aide au titre de la DSIL pour la réalisation des travaux.

[Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés](#)

- Nomination d’un délégué titulaire près le SBGH suite à démission

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 11/2017 en date du 25/01/2017 « nomination des délégués siégeant au SBGH » suite à la fusion des syndicats suivants : Syndicat intercommunal du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d’aménagement de l’Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat mixte des 4 Rivières (SMD4R) et à la transformation en Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH).

La participation de la Communauté de Communes au nouveau Syndicat étant supérieure à 20%, elle doit procéder à la désignation de 31 délégués titulaires et 31 suppléants.

Par délibération n° 45/2020, 86/2020 et 7/2021, le Conseil Communautaire a désigné pour siéger au Comité Syndical du SBGH, 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants.

Madame Carmen PORTA (commune de Laroque d'Olmes) déléguée titulaire a démissionné et il convient de la remplacer.

Madame Françoise GILLOT conseillère municipale près la commune Laroque d'Olmes fait acte de candidature pour être déléguée titulaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Nomination d'un délégué titulaire et suppléant au Comité Syndical près le SDE 09

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 43/2020 en date du 23/07/20 « Nomination des délégués titulaire et suppléant SDE 09 »

Monsieur Marc SANCHEZ a été désigné au Comité Syndical du SDE 09 délégué titulaire commune de Lavelanet ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Les statuts du SDE 09 ne permettent pas qu'une même personne soit déléguée de la commune et la communauté de communes.

Il convient de désigner un délégué titulaire pour le remplacer

Monsieur Nicolas DIGOUDE (commune de Montségur) délégué suppléant fait acte de candidature pour être délégué titulaire.

Monsieur Jean-Louis ROSSI (commune de St Jean d'Aigues Vives) fait acte de candidature pour être délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Prolongation délai d'acquisition parcelle projet Fontestorbes.

Dans le cadre du projet d'aménagement du site de FONTESTORBES et plus précisément pour l'aménagement d'un parking en lieu et place d'une ancienne scierie le long de la route départementale, par délibération en date du 2 décembre 2020, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) a donné son accord pour une promesse de vente avec M. MAC EWAN Donald, propriétaire des parcelles référencées au cadastre : B0011, B0012, B0013, B0014, B0015, B0016 et B0017 pour un montant de 130 000€.

Cet acte sous-seing privé signé le 24 novembre 2020, prévoyait la signature d'un acte authentique avant le 28 février 2021. Faute de n'avoir pu réaliser les démarches administratives dans ce délai, les parties souhaitent prolonger cette promesse jusqu'en juin 2021, le temps pour la CCPO d'accomplir les formalités préalables nécessaires à cette acquisition.

Aussi, le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir renouveler leur accord pour cet achat et de lui donner mandat pour signer tout document en lien avec cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

TOURISME

- Taxe de séjour : Mise à jour.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a délibéré le 24 juillet 2019 et instauré dans le cadre des nouvelles mesures apportées par la loi de finance 2019 la taxe de séjour sur les bases de la taxation au réel.

Il est aujourd'hui proposé de délibérer selon les dernières dispositions de la loi de finance 2021 pour intégrer dans la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacance 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes » une nouvelle catégorie dite « Auberges collectives » afin de pouvoir taxer ce type d'hébergements.

D'autre part, pour que notre délibération ne soit pas soumise aux évolutions des tarifs planchers et plafonds, il est proposé de ne pas les faire figurer sur la délibération.

Il n'est pas proposé de modification de notre grille tarifaire ni des conditions de perception de la taxe de séjour (Projet de délibération joint).

Pour information, il faut noter aussi la suppression du double plafond concernant le calcul de la taxe due au titre des hébergements « non classés » dont le tarif est maintenant uniquement plafonné au tarif le plus haut voté par la collectivité : soit 2,50 € pour ce qui nous concerne.

Suppression du tarif plafond (Fixé par les textes) applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit actuellement 2,30 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

PROJETS

• Avenant à la convention ORCBDT valant OPAH-RU – Intégration SACICAP

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Lavelanet ont signé, le 17 juillet 2017 avec Madame la Préfète de l'Ariège, une Opération de Revitalisation du Centre-Bourg et de Développement du Territoire (ORCBDT) valant OPAH-RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain).

Cette démarche est l'une des actions concrètes qui découle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centres-bourgs » dont la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Lavelanet ont conjointement été lauréates. La démarche a pour ambition d'impulser une politique incitative et innovante spécifiques aux centres-bourgs pour, d'une part, maintenir et renforcer les commerces et d'autre part, lutter contre la vacance, la précarité énergétique et l'insalubrité des logements.

Préalablement à la signature officielle de la convention, la Communauté de Communes lors de la séance du 02.11.2016 a validé la mise en œuvre de l'OPAH-RU et a validé les critères d'aides à l'accompagnement des dossiers.

Le Président rappelle que l'opérateur de la collectivité pour le montage des dossiers est le Bureau d'études « Cédric Bonnefont - Expertises & Patrimoine » depuis la signature du marché après consultation en date du 27.09.2017.

Le Président propose d'associer par avenant à la convention ORCBDT (valant OPAH-RU), la SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) pour l'accompagnement des Propriétaires Occupants.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'ANAH, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire.

La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixés par elle.

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention ANAH.

La SACICAP apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

L'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,

Et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à intégrer par avenant la SACICAP à la Convention ORCBDT (valant OPAH-RU).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Fonds Régional L'OCCAL – Avenant bilatéral n° 1 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Pour faire face à la crise sanitaire, la Région Occitanie a déployé des aides exceptionnelles aux entreprises et notamment un fonds régional dénommé L'OCCAL en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et EPCI d'Occitanie. Ce dispositif à destination des entreprises relevant du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité vise à favoriser le redémarrage de l'activité.

Il se décline en 3 volets :

- Volet 1 : Avances remboursables (taux 0%) d'aide à la trésorerie pour permettre le redémarrage de l'activité (loyers, besoins en fonds de roulement, ressources humaines spécifiques),
- Volet 2 : Subventions d'investissement pour les dépenses liées à la mise en œuvre de mesures sanitaires et pour des dépenses d'investissement matériels (y compris d'occasion), et les aménagements immobiliers destinés à favoriser la relance et la montée en gamme,
- Volet 3 : Aide exceptionnelle pour le paiement du loyer du mois de novembre (montant maximum de 1 000 €) pour les établissements étant contraint à la fermeture administrative.

Par décision n°22/2020 en date du 16 juin 2020, la Communauté de Communes a décidé de participer au financement du dispositif L'OCCAL et d'abonder ce fonds à hauteur de 46 638 €, soit 3 €/habitant.

Au regard du contexte sanitaire, la Région Occitanie propose de prolonger ce dispositif jusqu'au 31.03.2021 dont la clôture était initialement prévue au 31.01.2021.

Pour faire face aux différentes demandes d'aides actuelles et en prévision des futures sollicitations il est proposé que la Communauté de Communes abonde le fonds d'un montant de 10 000 €.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires avec la Région Occitanie pour abonder le Fonds L'OCCAL de 10 000 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'élaboration du Plan de paysage et restauration des Trames verte, bleue et noire dans le cadre des dispositifs régionaux en faveur de la biodiversité.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a été lauréate de l'Appel à Projets « Plans de paysage » du Ministère de la transition écologique et solidaire en décembre 2020 au côté de vingt autres collectivités. Cette action est affichée comme prioritaire dans la mise en œuvre du programme d'actions OGS.

Cet Appel à Projets accompagne les territoires lauréats dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un projet collectif qui vise à mettre le paysage au cœur du processus de réflexion pour accompagner l'évolution des paysages et veiller à une meilleure prise en compte des aspects paysagers dans les projets d'aménagement.

Un comité technique composé des partenaires de la collectivité (DREAL Occitanie, DDT, CAUE, ANA-CEN 09) a permis de définir le contenu de la démarche en accord avec les projets menés et les mesures existantes (Réserve Naturelle Régionale, Zone de Protection Spéciale, Réserve Biologique Intégrale, Z.N.I.E.F.F, Natura 2000, Territoire Engagé pour la Nature, Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares, Opération Grand Site de France, candidature UNESCO de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne, Projet Alimentaire Territorial, PLUI en cours d'élaboration)

Les enjeux paysagers prioritaires à traiter dans le Plan paysage sont :

- la reconquête des milieux agropastoraux,
- la préservation des continuités écologiques (trame verte, bleue et noire),
- l'amélioration du paysage urbain (friches, bâtiments vacants),
- la médiation autour du paysage,
- l'usage multifonctionnel du milieu forestier.

Le Plan de paysage se décline en trois volets :

- investigation : l'état des lieux du paysage et ses enjeux : analyse des dynamiques paysagères,
- opérationnel : définition du projet d'évolution et des objectifs de qualité paysagère,
- transversal et social : l'animation, concertation et mise en œuvre.

La traduction concrète des objectifs de qualité paysagère doit nécessairement aboutir à des actions qui ancrent le Plan de paysage dans l'opérationnalité. Les actions définies peuvent aussi bien être opérationnelles ou réglementaires que correspondre à des recommandations, des actions de sensibilisation ou d'information.

Chaque collectivité lauréate s'est vu attribuer une aide de 30 000 €

Afin de compléter la maquette financière et de réaliser une étude globale ambitieuse intégrant les problématiques de la Trame Verte, Bleu et Noire, le Président propose de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie au titre des dispositifs régionaux en faveur de la Biodiversité (Programme pour l'émergence de projets territoriaux de restauration des trames verte, bleue et noire). En effet, les travaux de l'étude permettront d'élaborer la cartographie des Trames vertes, bleue et noire (TVBN) et ainsi être en mesure de définir un programme de gestion et de restauration des milieux, espèces et continuités écologiques.

Le Président propose de solliciter la Région Occitanie comme indiqué dans le plan de financements prévisionnel suivant :

Financeurs	€	%
Etat – Ministère de la Transition écologique et solidaire Appel à projets 2020 – Plan de Paysage (Notifié)	30 000 €	37,6 %
Région Occitanie Dispositif régional en faveur de la biodiversité Programme pour l'émergence de projets territoriaux de restauration des TVBN	33 760 €	42,4 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	15 940 €	20 %
Total (HT)	79 700 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour :

- déposer le dossier de demande de subventions auprès de la Région dans le cadre des critères du « dispositif régional en faveur de la biodiversité »,
- signer tous les documents ayant trait à la démarche,
- lancer le marché pour engager la mise en œuvre de la présente action.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Diagnostic des hébergements touristiques de trois sites et propositions pour le développement de l'offre

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est engagée dans la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire qui a pour ambition de renforcer son attractivité et son économie touristique.

Pour cela plusieurs démarches viennent structurer cette volonté. Tout d'abord, le territoire s'est engagé dans une Opération Grand Site de France, dont le périmètre retenu par la Commission Supérieure des Sites Perspective et Paysages (CSSPP) du 03 décembre nous propose d'étendre son périmètre à l'échelle du Pays d'Olmes. D'autre part, le territoire vient d'être retenu dans le dispositif Petite Ville de Demain. Par ailleurs, le dispositif BER (Bassin d'emploi à Revitaliser) démarche spécifique au territoire vient très récemment d'être prorogé de 2 ans.

Fort de ces démarches et afin de parfaire son volet « économie touristique » de son projet de territoire, la collectivité souhaite réaliser une étude de faisabilité concernant la requalification de 3 hébergements touristiques collectifs majeurs que sont :

- L'Hôtel Costes à Montségur,
- Les Airelles - Station des Monts d'Olmes,
- L'Hôtel du Parc à Lavelanet.

Ces études par site permettront à la collectivité et ou investisseur de se projeter dans une éventuelle requalification. Dans cet objectif, chaque site fera l'objet :

- d'un diagnostic technique et architectural,
- d'une évaluation de la faisabilité au plan économique de la requalification de chaque établissement.

Concernant le diagnostic technique et architectural de chaque site se décomposera comme suit :

- Une évaluation de l'état de chaque bâtiment (structure, installations techniques, état des équipements...);
- Une définition globale de l'offre : type d'hébergement, classement, niveau de confort, équipements périphériques...

- Une projection des travaux à réaliser pour mettre ces offres à un bon niveau de qualité et en cohérence avec les attentes des clientèles potentielles (cf. phase précédente) ;
- La capacité envisageable pour chaque établissement après travaux ;
- La définition des équipements périphériques à installer éventuellement (si possible) ;
- Une estimation du montant des travaux / investissements à réaliser pour chaque établissement ;
- Un rapport détaillé sera établi pour chaque établissement.

Afin d'évaluer la faisabilité de chaque opération au plan économique et financier de chaque opération, l'étude réalisera :

- Des budgets prévisionnels d'exploitation sur 5 ans pour chaque établissement afin d'estimer sa capacité à rembourser des emprunts bancaires ou payer un loyer, par exemple dans le cas d'un partenariat « public-privé » dans le cadre duquel la collectivité concernée investirait dans l'immobilier qui serait ensuite loué à un exploitant privé dans des conditions à définir (convention d'occupation, bail emphytéotique, etc.),
- Un plan de financement de chaque opération prenant en compte les différentes sources de financement envisageables : fonds propres, aides publiques, emprunts bancaires, etc.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Candidature à l'Appel à Projets « Atlas de la Biodiversité » – Année 2021

Le Président indique que l'Office français de la biodiversité (OFB) lance un nouvel appel à projets « Atlas de la biodiversité communale ». Les communes et intercommunalités ont jusqu'au 15 mars 2021 pour déposer leur candidature. Chaque année depuis 2017, l'Office français de la biodiversité propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la biodiversité communale (ABC).

La mise en place de cette cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle locale poursuit plusieurs objectifs :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité,
- faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'Atlas de la Biodiversité donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

Le Président indique que la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité est une action du Programme OGS (Action 3.2) et que celle-ci a été validée par la Commission Supérieure des Sites Perspective et Paysages le 03 décembre 2020.

En effet, malgré les actions déjà engagées pour la préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine (le projet « Terres d'Hommes et de Biodiversité en Douctouyre », le plan d'action pour le renforcement des filières alimentaires de proximité - reconnu PAT par le Ministère de l'Agriculture -, la Réserve Naturelle Régionale du Saint-Barthélemy), la biodiversité de certaines communes reste méconnue et peu éclairée sur leur qualité et diversité. Les projets en cours permettront d'apporter des éléments complémentaires (Plan Paysage, MAEC agricole, diagnostic réouverture des espaces), cependant, certains secteurs à enjeux de développement démontrent qu'un travail d'inventaire de la biodiversité des sites s'avère indispensable en préalable de la mise en œuvre de projets de valorisation et sensibilisation (pôle éducatif, sentier d'interprétation, programme d'animations).

Face à ce constat, et dans l'ambition de structurer une véritable stratégie « Biodiversité » à l'échelle de l'intercommunalité, le Président propose de candidater à l'Appel à Projet Atlas de la Biodiversité.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour candidater à l'appel à projets Atlas de la Biodiversité et l'autoriser à signer tous les documents ayant trait à la démarche.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Plan de relance « Commerces de proximité du Pays d'Olmes » - Partenariat avec la Banque des territoires

Le Président rappelle que le territoire a été retenu dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Le dispositif poursuit cinq objectifs :

- (1) Partir des territoires et de leur projet et accompagner au mieux la stratégie globale et multithématique définie par la collectivité.
- (2) Apporter une réponse sur-mesure en reconnaissant les enjeux propres à chaque territoire et à ajuster les réponses que l'Etat et ses partenaires financeurs apportent au regard de ces situations et besoins spécifiques.
- (3) Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention. L'objectif étant de diversifier les moyens d'accompagnement proposés, concentrer les ressources des partenaires nationaux (en particulier sur le volet ingénierie et mise en réseau) et permet aux préfets, délégués territoriaux de l'ANCT, d'être facilitateurs au côté des porteurs de projets.
- (4) Combiner approche nationale et locale. L'Etat tient compte de ce qui existe déjà, car beaucoup de collectivités (Région, Département) ont déjà développé des actions d'accompagnement des communes. Petites villes de demain est un programme intégrateur, qui a vocation à articuler l'offre nationale et locale.
- (5) Se donner du temps avec une contractualisation de 6 ans.

Le territoire étant reconnu PVD, il peut dès lors bénéficier de dispositifs d'accompagnement de la Banque des territoires pour renforcer l'économie des commerces de proximité. Ces dispositifs sont détaillés dans la note annexée au présent rapport :

- (1) Cofinancement d'un poste de manager de commerce (aide forfaitaire de 20 000 €/an pendant 2 ans,
- (2) Une aide forfaitaire de 20 000 € TTC pour la mise en place de solution numérique pour le commerce (application, vente en ligne, click & collect, etc.),
- (3) Cartographie du contexte commercial post confinement : audit financé à 100 %,
- (4) AMO destinée à accompagner la collectivité pour la définition de leur besoin, le choix et la mise en œuvre d'une solution numérique collective : AMO financé à 100 %

Par ailleurs, en plus de ces quatre dispositifs spécifiques aux commerces, la Banque des territoires finance à hauteur de 25 % pendant 2 ans un poste de chef de projet urbain. Pour informer, ce poste peut également faire l'objet d'une subvention complémentaire de 50 % pendant 2 ans au titre des critères de l'ANAH. Soit un poste chef de projet urbain financé à hauteur de 75 % pendant 2 ans.

Au regard de l'intérêt de l'ensemble de ces dispositifs afin de soutenir l'économie commerciale du territoire, le Président propose de solliciter la Banque des territoires pour engager la mise en œuvre de ces 5 mesures.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à :

- engager toutes les démarches nécessaires pour bénéficier des 5 mesures proposées par la Banque des territoires,
- signer tous les documents ayant trait à la démarche.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Jardin Extraordinaire – projet d'un parcours artistique et botanique permanent – Attribution de subvention : 5 000 €

Le Président détaille le projet de l'association Artchoum qui projette d'ouvrir au public, à Lieurac, sur le site où se déroule actuellement le Jardin Extraordinaire, un jardin artistique, botanique et pédagogique permanent, ouvert au public des vacances d'Avril au vacances de la Toussaint.

Le Président explique que le public sera invité à emprunter un sentier regroupant des créations d'art environnemental et des jardins botaniques originaux. Des artistes seront invités à exposer leurs œuvres sur ce parcours. Tout au long du sentier, des supports autonomes pédagogiques et ludiques permettront de découvrir l'environnement. La visite de ce jardin pourra se faire librement ou accompagnée d'un guide. Une buvette, un snack, des espaces de repos et de pique-nique, une boutique de produits dérivés et une jardinerie originale seront proposés.

Différentes animations seront aussi proposées :

- Ateliers d'initiation au Land Art et de sensibilisation à l'environnement,
- Séjours à thème autour du Land Art,
- Visites guidées du jardin permanent et du jardin éphémère (Jardin Extraordinaire),
- Interventions extérieures (écoles, collèges, lycées, établissements adaptés...),
- Petits événements tout au long de la saison.

Le point d'orgue de la saison restera l'ouverture au public du Jardin Extraordinaire (parcours artistique et botanique éphémère) les cinq jours précédant la rentrée scolaire.

Afin de structurer le projet, l'association a fait appel à un accompagnement DLA (Dispositif d'Accompagnement Local). Celui-ci a permis d'identifier les aménagements et le fonctionnement nécessaire au projet.

D'une part, des aménagements paysagers pour concrétiser le jardin permanent : plantation des parcelles botaniques, construction de structures végétalisées et création d'une mare, conception et réalisation d'œuvres d'art pérennes, conception et création des supports pédagogiques.

D'autre part, des aménagements logistiques permettant l'accueil du public : aménagement d'un parking, installation de toilettes et aménagement d'une aire de pique-nique.

Des moyens humains seront aussi nécessaires, tant pour l'entretien des jardins que pour l'accueil du public, ainsi que l'animation et l'organisation des différents ateliers et événements proposés.

Le Président explique que ce projet fait l'objet d'une instruction dans le cadre du Programme européen LEADER « Montagnes Ariégeoises » et qu'il est inscrit dans le cadre du Contrat de Territoire du Pays d'Olmes. Dans le cadre de l'instruction LEADER, afin d'obtenir une aide de l'Europe, il est nécessaire que l'association valorise des subventions de contreparties nationales.

Au regard de l'intérêt communautaire et de la qualité du projet, le Président propose d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association ARTCHOUM pour la réalisation du projet présenté.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à :

- Attribuer une subvention à l'association ARTCHOUM de 5 000 €,
- Signer tous les documents ayant trait à la démarche.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Appel à projets friches Etat – Demande de subvention pour la requalification de la friche SAB – Laroque d'Olmes

Dans le contexte actuel d'économie foncière préconisée par les lois Grenelle et SRU, le gisement foncier que représentent les friches ne peut être ignoré pour l'accueil d'activités économiques.

Il constitue une formidable opportunité de recomposer le tissu urbain du Pays d'Olmes pour améliorer son attractivité, tout en prenant en compte les enjeux de développement durable associés.

Le Président explique que le site « SAB-SOTAP » localisé sur la commune de Laroque d'Olmes pourrait faire l'objet d'une démolition et ainsi libérer du foncier artificialisé pour implanter de nouvelles entreprises.

Le site comprend 2 friches industrielles qui s'interpénètrent et sont intégrées au sein du plus important ensemble industriel du territoire (ADIANT ex Johnson Control Fabrics).

Les friches SAB-SOTAP appartiennent à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Autrefois, elle hébergeait un fleuron de l'industrie locale spécialisé dans la fabrication d'articles de bonneterie mais également de revêtements muraux. Son allure imposante (3 niveaux) et sa qualité architecturale font de cette dernière le plus bel édifice industriel du territoire.

Très dégradé par un incendie qui a ravagé le rez-de-chaussée et une partie du 1er étage, il ne peut plus être réutilisé car la structure même du bâtiment a été fragilisée.

Les bâtiments de la friche « SOTAP » propriété également de la Communauté de Communes ne sont plus utilisés depuis plus de 2 ans notamment en raison de la vétusté des locaux et de la restructuration du site opérée par l'entreprise (plan social assorti d'une réduction des surfaces d'exploitation). Historiquement, ces bâtiments étaient affectés à une activité de teinture et ennoblissement textile, mais depuis plusieurs années ces bâtiments abritaient un atelier de fromage et divers stocks de produits déclassés et de pièces détachées.

Le Président explique que l'effacement de ces 2 friches du site permettra à terme :

- de disposer de nouvelles disponibilités foncières en recyclant les terrains du site (post démolition),
- de revitaliser cette partie de la ZAE par l'accueil de nouvelles activités économiques,
- dans un contexte de saturation des zones d'activités de ne pas artificialiser de nouveaux terrains en ne recourant pas à l'aménagement de nouvelles surfaces en ZAE,
- de sécuriser le site, régulièrement en proie à des intrusions et à des actes de vandalisme.

La surface requalifiée correspondante est de 10 000 m².

Le coût total de la démolition et du pré-aménagement est estimé à 540 000 € HT.

Le Président rappelle que cette friche a été retenue dans le cadre de l'AMI Friche de la Région Occitanie et qu'à ce titre une aide de 150 000 € a été notifiée en 2019.

Afin de compléter la maquette financière, le Président propose donc solliciter l'Etat au titre de l'Appel à Projets Friche 2021 comme indiqué dans le plan de financements prévisionnel suivant :

Financeurs	€	%
Région Occitanie (notifié)	150 000 €	28 %
Etat – AAP Friches	282 000 €	52 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	108 000 €	20 %
Total (HT)	540 000 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour solliciter une aide financière de l'Etat au titre de l'Appel à Projets Friches.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

RESSOURCES HUMAINES

- Elargissement du RIFSEEP IFSE - CIA au cadre d'emploi des techniciens.

Contexte.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire

Que la rémunération des fonctionnaires se compose de deux parties, comme le prévoit l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

- une partie principale, déterminée par la situation statutaire de l'agent, composée du TIB, SFT, NBI et GIPA,
- et une autre partie, composée de primes et d'indemnités très diverses, appelée régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions.,

Que l'instauration ou la modification du régime indemnitaire se fait par délibération de l'organe délibérant, qui fixe la nature, les conditions d'attribution et les montants des indemnités applicables aux agents ainsi que la liste des emplois concernés, tout en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent pas percevoir un montant global de primes supérieur à celui que pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat,

Que la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 permet la transposition du dispositif RIFSEEP aux cadres d'emplois des techniciens,

Monsieur le Président précise que les montants de référence annuels présentés ci-dessous ne sont pas indexés sur le point fonction publique.

Ces indemnités pourront être versées aux agents contractuels de droit public de grade équivalent à temps complet, à temps partiel, et à temps non complet :

* Pour les contrats dont la durée est égale ou supérieure à 6 mois dès le 1er jour du contrat,

* Pour les contrats inférieurs à 6 mois, dès le 1er jour du renouvellement lorsque la durée totale des contrats est supérieure ou égale à 6 mois.

Monsieur le Président propose :

1/ Montants attribués pour l'IFSE

●Catégorie B

TECHNICIEN		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur des services techniques	0	17 480 €	17 480€
Groupe 2		0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3		0	14 650 €	14 650 €

2/ Montants attribués pour le CIA

●Catégorie B

TECHNICIEN		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur des services techniques	Les montants seront fixés par une délibération ultérieure	Les montants seront fixés par une délibération ultérieure	2 380 €
Groupe 2				2 185 €
Groupe 3				1 995 €

3/Modalités de maintien ou de suppression des primes

En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

-Suppression des primes, à compter du 6^{ème} jour de congé maladie ordinaire cumulé dans l'année et proratisé au temps de présence,

-Maintien des primes pour les congés maternité, d'adoption et de paternité et les congés annuels, les congés pour formation syndicale, autorisations spéciales d'absence,

-Suppression des primes, à compter du 16^{ème} jour d'accident de service/maladie professionnelle et proratisé au temps de présence,

-Suppression des primes lors des congés longue maladie ou de longue durée, grave maladie, longue durée
La périodicité de versement des primes sera mensuelle et le montant sera proratisé en fonction du temps de travail des agents concernés.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES

Le Président clôture la séance à 18 h 00.